



FORMATION PROFESSIONNELLE ARTISAN

Cotisation code CTP 662

01/01/2018

Création Fiche Technique 31/08/2019

Sommaire

Le contexte légal.....	3
Création du code DUCS.....	3
Création de la rubrique et Application.....	4
Impact en DSN.....	8

Le contexte légal

A compter de 2018, le recouvrement de la contribution à la formation professionnelle (CFP) pour les artisans inscrits au répertoire des métiers sera assuré par le réseau des Urssaf en lieu et place du service des impôts des entreprises.

Pour les artisans ayant le statut de travailleur indépendant, la CFP sera appelée en novembre 2018.

Pour les chefs d'entreprise artisanale rattachés au régime général par détermination de la loi, la CFP est due sur la DSN de la période de septembre exigible au 5 ou 15 octobre 2018.

Sont concernés :

- les gérants minoritaires de société à responsabilité limitée ;
- les présidents de conseil d'administration et directeurs généraux de société anonyme ;
- les présidents et dirigeants de société par action simplifiée (SAS).

La CFP est calculée forfaitairement sur la base du taux de 0,29 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit 115 € en 2018.

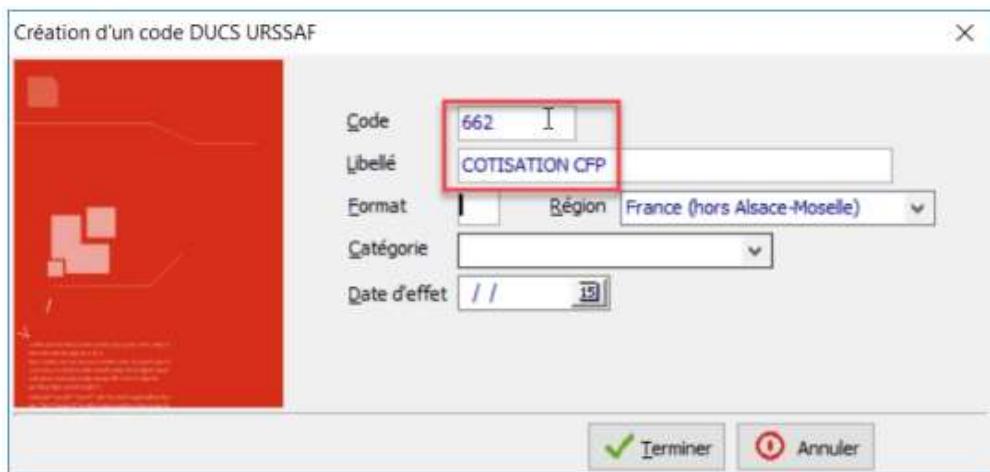
En DSN, la contribution devra être déclarée via le code type de personnel (CTP) 662.

Si l'artisan n'effectue pas de DSN mensuelle habituellement, un appel au titre de la CFP lui sera adressé qu'il conviendra d'acquitter pour le 15 octobre.

Le versement de la CFP permet aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat (via les Conseils de la Formation) de financer des formations transversales pour les artisans ou au Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale (FAFCEA) des formations métiers.

Création du code DUCS

Via le menu Fichier / tables diverses / Code DUCS / AUDIENS / Onglet Urssaf, il vous faut créer un code DUCS comme suit :



31 Aout 2018

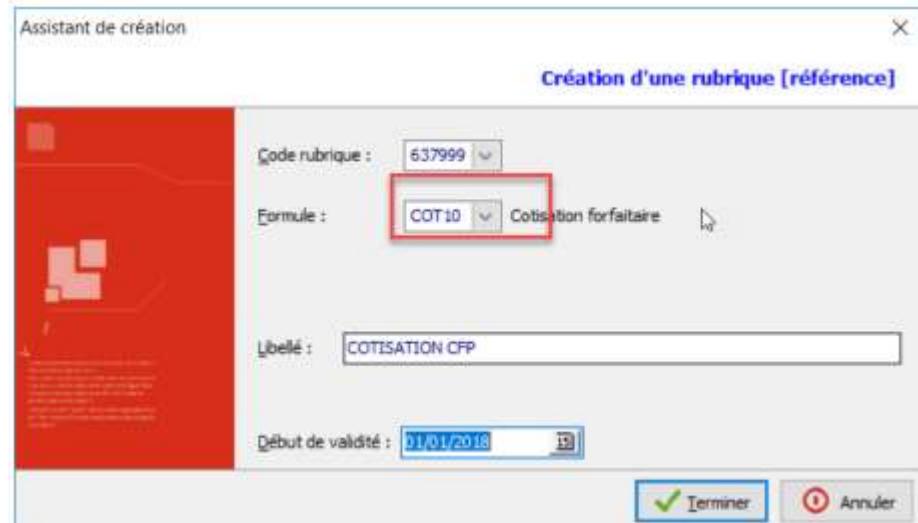
Formation_Professionnelle_Artisan_Cotisation_CTP662_01012018

Cette note d'information n'a aucune valeur contractuelle. Elle est prise en compte sous l'entièr responsabilité du destinataire.

Création de la rubrique

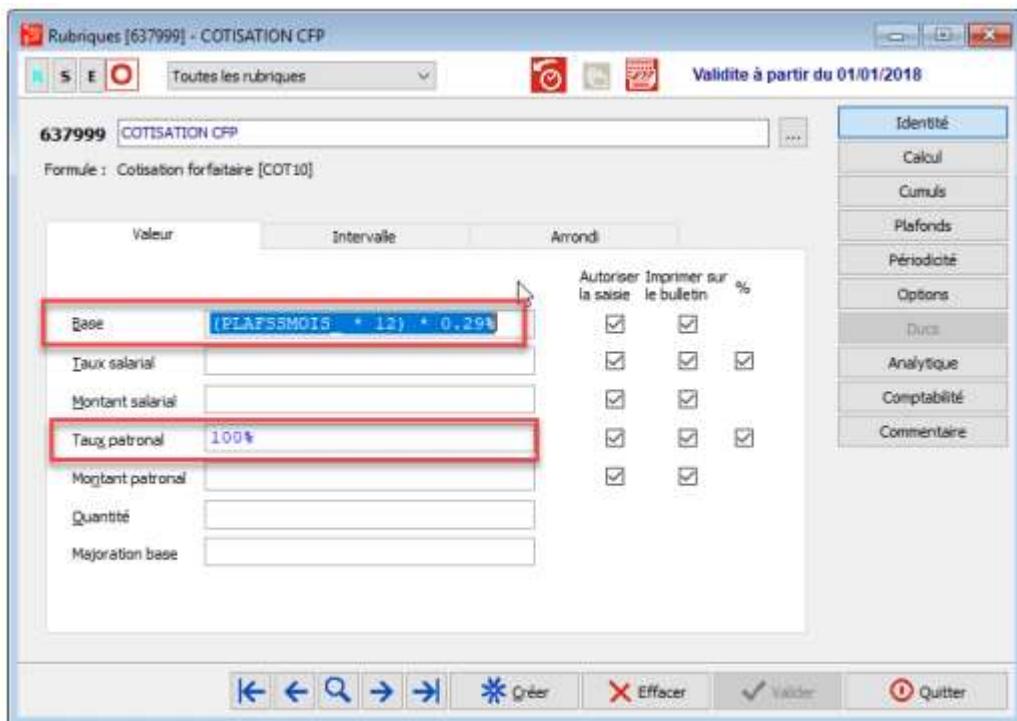
Créer en Société de Référence, une rubrique de code formule COT 10.

Attention : La rubrique devra être placée en dessous de la rubrique de réduction Fillon

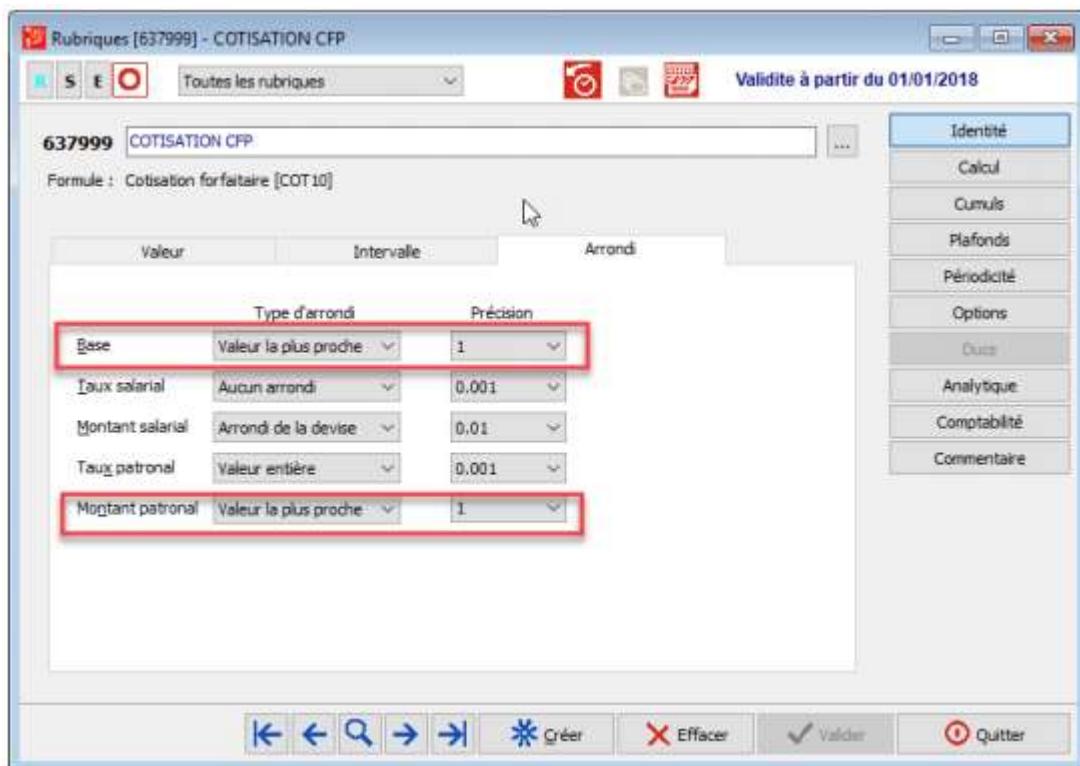


En Page Identité sur l'onglet valeur, saisir les formules ou valeurs suivantes :

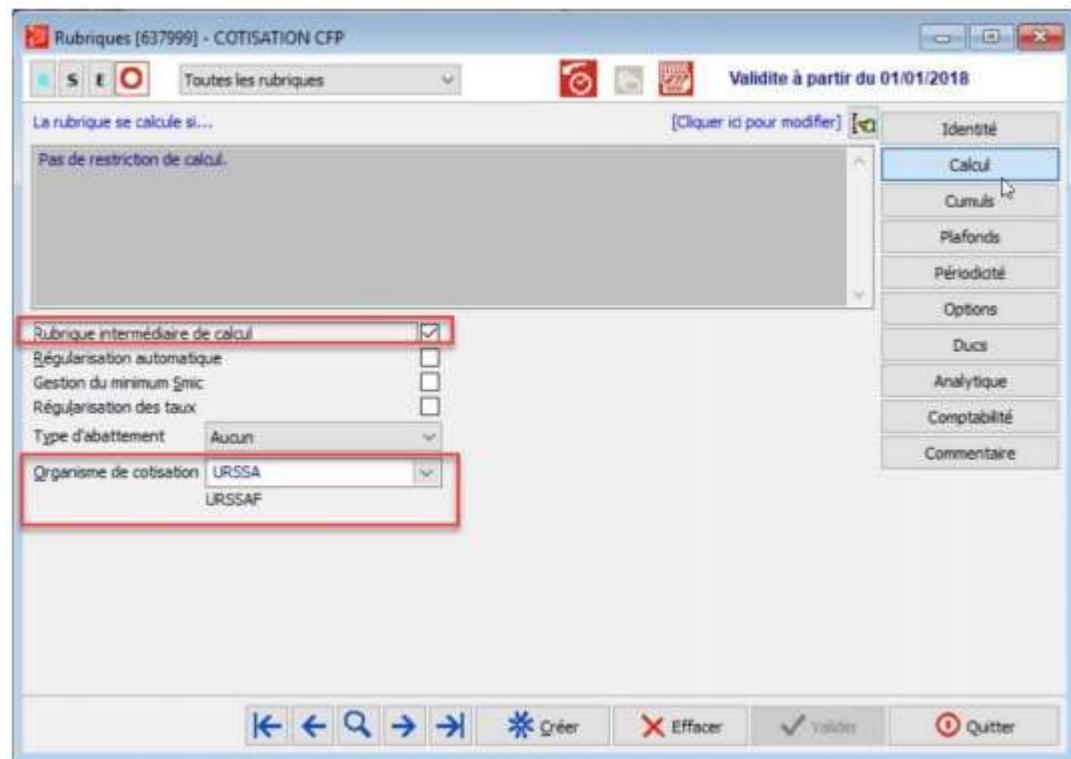
- En Base : (PLAFSSMOIS_*12) * 0.29%
- En Taux patronal : 100%



En Page Identité sur l'onglet arrondi, appliquer les règles suivantes :



En Page Calcul :



En Page Cumul :

Rubriques [637999] - COTISATION CFP

Toutes les rubriques

Validité à partir du 01/07/2018

Montant salarial pris en compte dans les charges salariales

Montant patronal pris en compte dans les charges patronales

Montant patronal des prévoyances pris en compte dans le forfait social

Reintégrer les parts patronales de retraites et prévoyances

Montant pris en compte dans le calcul de la part saisisable du salaire: Oui, selon barème légal

Prise en compte dans le calcul du solde de tout compte: Non pris en compte

Pris en compte dans le calcul de la CSG: Non pris en compte

Abattement CSG: Avec abattement

Montant pris en compte: Salarial et patronal

Famille	Agrégat	Taux Salarial	Taux Patronal
Ne pas clarifier			

Identité

Calcul

Cumuls

Plafonds

Périodicité

Options

Droits

Analytique

Comptabilité

Commentaire

Montant

Créer **Effacer** **Valider** **Quitter**

En Page Périodicité :

Rubriques [637999] - COTISATION CFP

Toutes les rubriques

Validité à partir du 01/01/2018

Sélectionnez les mois pour lesquels la rubrique se calcule

Janvier	Février	Mars
Avril	Mai	Juin
Juillet	Août	Septembre
Octobre	Novembre	Décembre

Identité

Calcul

Cumuls

Plafonds

Périodicité

Options

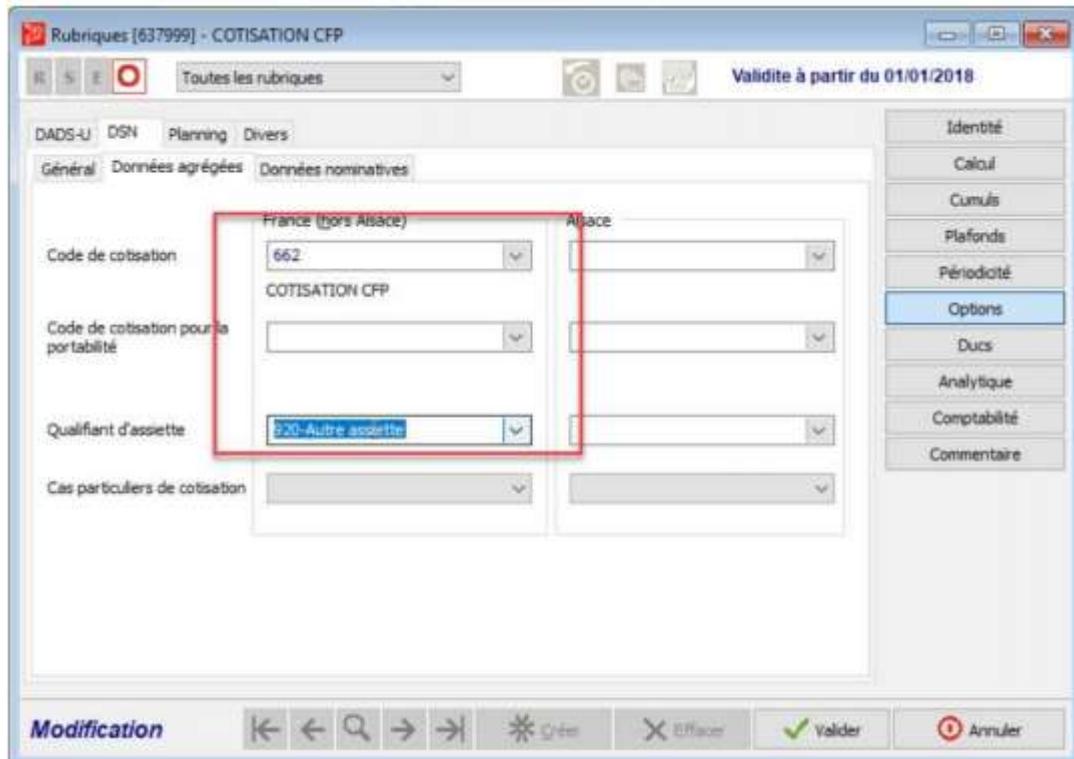
Ducs

Analytique

Comptabilité

Commentaire

En Page Options / DSN / Données agrégées :



En Page options / Divers :



En Page Comptabilité, vous devrez inscrire la ventilation URSSAF

Application dans le logiciel :

Pour que la cotisation remonte dans la DSN, elle doit obligatoirement figurer sur un bulletin.

Il faut insérer cette cotisation sur le bulletin d'un seul salarié pour qu'elle se déclenche au mois de septembre.

Le paramétrage de la rubrique n'a aucun impact pour le salarié (calcul de charges ...).

Code	Description	Type	Montant	Montant cotisation	Montant cotisation	Montant cotisation	Montant cotisation
400000	Total du brut	F			4588.67		
410000	Sécurité sociale totalité	R	4588.67	0.400	18.35	15.200	697.48 i
410200	Accident du travail	R	4588.67			1.300	59.65
410600	Sécurité sociale plafonnée	R	3311.00	6.900	228.46	8.550	283.09 i
410800	Final plafonné	R	3311.00			0.100	3.31
441000	Allocation familiale	R	4588.67			3.450	158.31
441011	Allocation familiale Compl Mand...	R	4588.67			1.800	82.60
600000	FINAL Totalité	R					
600200	Versement Transport	R					
637999	COTISATION CFP	R	115.00			100.000	115.00 i
646000	Retraite %C% CadreTa	R	3311.00	4.250	140.72	5.750	190.38 i
646300	Retraite %C% CadreTb	R	1277.67	7.800	99.66	12.750	162.90 i
646600	Retraite %C% Cadre Gmp	R		7.800		12.750	
646900	Retraite %C% CadreTc	R		7.800		12.750	
647000	Apec %C% CadreTa	R	3311.00	0.024	0.79	0.036	1.19 i
647200	Apec %C% CadreTb	R	1277.67	0.024	0.31	0.036	0.46 i
647800	Cet %C% Cadre Ta + Tb + Tc	R	4588.67	0.130	5.97	0.220	10.10 i

Impact en DSN

L'URSSAF attend uniquement une déclaration agrégée – Rien n'est attendu au niveau nominatif.

Extrait cahier des charges :

Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre ». Un seul bloc 23 est donc à déclarer DSN (hors régularisation).

Bloc « Versement organisme de protection sociale » (S21.G00.20)

Bloc « Bordereau de cotisation due » (S21.G00.22)

Bloc « Cotisation agrégée » (S21.G00.23)

- Rubrique « Code de cotisation » (S21.G00.23.001) : **662**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette » (S21.G00.23.002) : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation » (S21.G00.23.003) : non renseigné
- Rubrique « Montant d'assiette » (S21.G00.23.004) : **XXXX€ (1)**
- Rubrique « Montant de cotisation » (S21.G00.23.005) : non renseigné
- Rubrique « Code INSEE commune » (S21.G00.23.006) : non renseigné

(1) Il convient d'indiquer ici le montant de la cotisation annuelle forfaitaire

Résultat dans la DSN

23.005	Montant de cotisation	0.00
23	Cotisation agrégée	
23.001	Code de cotisation	662
23.002	Qualifiant d'assiette	920 / 920-Autre assiette
23.004	Montant d'assiette	115.00
23.005	Montant de cotisation	0.00